



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, a adopté, à la séance du Conseil municipal tenue le 25 août 2020, le règlement suivant :

Règlement 1201-2020 modifiant le règlement 1200-2018.

Le présent règlement entre en vigueur le 17 septembre 2020.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des règlements ci-dessus mentionnés au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur, aux heures d'ouverture de la Mairie, soit de 9h à 12h et de 13h à 16h, du lundi au jeudi et de 9h à 12h le vendredi.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 17 septembre 2020

Mario Besner
*Directeur général et
secrétaire-trésorier*